

**MAIRIE
DE
LA TRETOIRE
Place de l'Eglise
77510**

☎ Mairie : 01 64 04 53.37
☎ Secrétariat : 01 64 04 42 99
☎ : 01 64 04 52.53
E-mail: mairie-la-trétoire@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL

17 SEPTEMBRE 2021

Compte rendu

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept septembre à 18 h 30

Le Conseil municipal de La Trétoire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur José DERVIN.

Présents : M.DERVIN José , M.DAUPHIN Daniel, M.BUTET Gérard, Mme CHAPON Sylvie, Mme SADRIN Sylvie, Mme CHENU Annie, M.DUCOUP Thierry, M.PELLAN Patrick, M.ROUSSEAU Vivien, M.COCHON Paul

Absents représentés : M.DAUPHIN Daniel a quitté la salle à 20h30 et donne pouvoir à M.DERVIN José à partir du point 16 de l'ordre du jour.

Absents : M. FERREIRA José

Date d'affichage : 11 septembre 2021

Date de convocation : 11 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHAPON

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 35.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 Juin 2021

A l'unanimité, à noter que, les observations des questions diverses devront être notées sur les comptes rendus sur demande de Monsieur Thierry DUCOUP.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 11 juin 2021.



2. Affaires Scolaires : effectifs, travaux, école informatique, papier, prochaine réunion du SIVU

Rentrée scolaire :

La rentrée ne s'est pas déroulée dans de bonnes conditions en raison d'une baisse importante du nombre d'élèves présents le jour de la rentrée (99 au lieu de 108).

Soit une baisse de neuf élèves depuis le dernier conseil d'école du 15.06.2021.

Cette situation a eu pour conséquence la visite pour comptage par l'inspectrice primaire ; suivi d'une discussion à l'académie départementale et enfin de la décision de ne pas fermer de classes 4 ou 5 jours après la rentrée.

Le maire indique qu'il avait averti la sénatrice Anne CHAIN-LARCHE du sujet.

Les effectifs ayant entre-temps remontés à 105, le maire indique que la situation est malgré tout très préoccupante avec des causes multiples, qu'il va falloir prendre en compte.

La principale étant d'analyser et de comprendre pourquoi certains enfants ne sont pas scolarisés sur le RPI.

Sur la commune les travaux demandés en conseil d'école en juin 2021 ont été effectués ou sont sur le point de l'être.

Le maire rappelle que le RPI « les meulières » a été choisi pour avoir des classes informatiques ; mais en raison d'un manque de matériels ; ces installations seront effectives à la rentrée de la Toussaint.

Le maire informe le conseil de la réalisation pour l'école d'un meuble par le frère de la directrice pour le rangement pour les tablettes.

En 2021 le RPI s'est vu refuser une demande de DETR quant au nettoyage des façades de l'école. Une action va être entreprise dès le congrès des Maires vers la sous-préfecture pour mieux comprendre le devenir de cette dotation.

3. Affaires Scolaires : Modification de membres délégués du SIVU

Suite à la démission de Madame Annie CHENU, pour des raisons personnelles en tant que déléguée titulaire au SIVU des Meulières. Le maire demande au conseil si une personne est intéressée par cette responsabilité. Mme Sylvie Chapon indique qu'elle veut bien prendre cette délégation.

A l'unanimité,

Le Conseil municipal

DESIGNE Mme Sylvie CHAPON, comme représentant de la commune au sein du SIVU des Meulières.

4. Situation Sanitaire suite COVID - Centre de vaccination

Evolution de la situation sanitaire sur le SIVU

Quelques enfants en contact avec des camarades lors de la pratique d'un sport sont devenus CAS CONTACT. Les tests s'étant avérés négatifs, la situation est revenue à la normale.

La commune sera centre de vaccination de la CC2M le mercredi 29 Septembre. L'organisation de cette journée placée sous la responsabilité d'un médecin a été confiée à Sylvie CHAPON suite à ses actions précédentes.

La commune sera aidée par les services techniques de la ville de Rebais.

Sur les principes généraux le maire indique qu'il est d'accord pour favoriser le retour à une vie plus normale notamment en collectivités; dans le strict respect des règles d'hygiène en vigueur. Notamment en ce qui concerne les jauges.

5. Situation Financière de la commune : Dépenses, recettes et endettement au 31/08/2021

Les recettes et les dépenses sont en ligne avec le budget à la date du 31.08.2021 soit une légère hausse des dépenses en raison des besoins supérieurs pour le secrétariat VPM et le SIVU scolaire. Globalement les dépenses courantes restent identiques.

Le maire voudrait vous faire remarquer deux choses :

- Les impôts sont moitié moindres que ceux de la majorité des communes de même strate, que ce soit en région parisienne ou en France.

- L'endettement est inférieur à la moyenne départementale-régionale et nationale. Si nous pouvons poursuivre dans la même lignée c'est-à-dire être à l'affût de toutes les opportunités l'endettement à moyen et long terme devrait être inférieur à 100 € par habitant à la fin du mandat. Je ne tiens pas compte de l'éventuelle nécessité de se servir d'une ligne de trésorerie dans l'attente des subventions. L'un des points favorables de notre gestion sont la faible masse salariale et des dépenses de fonctionnement.

Cette situation restera fragile ; nos recettes sont manifestement trop justes.

6. Achat d'un défibrillateur

Sur le principe le conseil donne son accord ; l'investissement sera inscrit au budget 2022 avec une demande de DETR.

7. Personnel : Indemnités kilométriques et frais de repas et hébergement

Le Maire expose :

Les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics sont fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 et le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 applicables aux personnels civils de l'Etat.

VU l'arrêté du 26/02/2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Vu l'arrêté du 11/10/2019 fixant les taux des frais de repas et d'hébergement,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rembourser les indemnités kilométriques, les repas, les frais de péage aux agents et régisseurs de la commune suite à leurs formations ou autres déplacements selon les barèmes légaux,

Conformément à l'article 14 du décret susvisé, l'organe délibérant de la collectivité détermine la nature des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du Ministre chargé des collectivités territoriales et du Ministre chargé du budget.

Le remboursement des frais de déplacement est un droit pour l'agent dès lors qu'il a été dûment missionné par l'autorité territoriale, c'est-à-dire qu'il est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel.

Conformément aux articles 1, 2 et 3 du décret du 19 juillet 2001, peuvent prétendre au remboursement de frais dans les conditions ci-après définies :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- les agents non titulaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet
- les agents sous contrat de droit privé (contrats aidés, apprentis, stagiaires ...) à temps complet, temps partiel ou temps non complet
- les régisseurs

La résidence administrative se définit comme étant le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté.

La résidence familiale sur lequel se situe le domicile de l'agent.

I- MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES

A- PRISE EN CHARGE DANS LE CADRE DE LA MISSION

Cela concerne l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et

hors de sa résidence familiale.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation préalable permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

Le versement d'indemnités de missions se décompose comme suit sur la base du remboursement forfaitaire :

a) des frais de repas : 17.50 € / repas, sur production des justificatifs. Toute revalorisation ultérieure de ce forfait sera automatiquement appliquée.

B- PRISE EN CHARGE DANS LE CADRE DU STAGE DE FORMATION

Est considéré en stage de formation, l'agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels.

II- MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

Que ce soit dans le cadre d'une mission ou d'un stage de formation, l'agent peut bénéficier de l'indemnisation des frais de transport.

Aucune indication n'étant donnée par les textes quant à la nature du mode de transport pouvant être utilisé, il revient à l'autorité territoriale de décider du mode de transport à utiliser en optant pour le moins onéreux.

C'est pourquoi, il est proposé que les agents puissent utiliser les modes de transport suivants pour se rendre en mission ou à un stage de formation :

- un véhicule de service,
- le train,
- les transports en commun,
- un véhicule personnel (voiture ou moto)

Ainsi, l'utilisation du véhicule terrestre personnel (voiture ou moto) sera possible mais encadrée par les conditions suivantes :

- sur autorisation du chef de service, dans l'intérêt du service,
- sous réserve que l'agent ait souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles,
- soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux,
- soit sur la base d'indemnité kilométrique, conformément aux barèmes légaux

Il sera fait automatiquement application de toute revalorisation du taux de base conformément à la réglementation en vigueur.

Le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location est possible uniquement sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées. Lesdites dépenses doivent avoir été engagées dans l'intérêt du service.

A l'unanimité,

Le Conseil municipal

ACCEPTE le remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents en mission ou en stage, dans les conditions ci-dessus énoncées,

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts du budget de l'année en cours et suivante,

8. Personnel : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou en partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

A l'unanimité,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Technique	Adjoint technique territorial	Technique
Technique	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Technique
Technique	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Technique

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

9. Personnel : Horaires, départ en retraite, futurs entretiens

Le conseil demande au maire de préciser la nature du contrat notamment d'un emploi à temps non complet sur la base de 17.5 h hebdomadaire avec une saisonnalité.

Le maire confirme

- le départ à la retraite de l'employé communal aux vacances 2022
- la réception de candidature spontanée
- un contact avec un candidat potentiel nécessitant une poursuite de la démarche

Le conseil suggère de lancer une annonce.

10. Contrat FER

La grange située sur un terrain à proximité de l'école, a été achetée en juin 2021. Une seconde tranche va consister à supprimer la grange ; les gravats seront utilisés en tant que remblai pour la bâche qui sera installée à La Forge.

Cette opération sera réalisée par l'entreprise à l'automne.

11. Contrat amendes de police

La réponse du département interviendra avant la fin de l'année 2021. Le pourcentage de la subvention sera connu à ce moment-là.

Il s'agit de travaux d'aménagement du VC 3 entre le Bourg et Launoy intégrant la prise en compte d'une meilleure évacuation des eaux pluviales.

12. Contrat Rural

Il suit son cours avec un décalage dans le temps du printemps 2022 au lieu de l'automne 2021 pour 2 causes essentielles (la crise sanitaire et les conséquences sur les organigrammes des résultats des élections départementales et régionales).

13. Echange de terrain

Cette opération entre un administré et la mairie sera achevée dans quelques semaines.

14. Cimetière

Sylvie SADRIN en charge de la gestion a présenté un règlement pour une collectivité de taille similaire à la nôtre. Après renseignement pris, il nous faut vérifier ou adapter quelques points : obligation ou non d'avoir une période d'ouverture et de fermeture du cimetière.

Le maire demande un changement dans l'entretien notamment dans la zone columbarium.

15. Entretien et fleurissement

Le conseil indique que globalement la commune est propre ; la maire ajoute qu'il est d'accord avec cette remarque mais qu'il a reçu quatre remarques individuelles qui seront prises en compte dès la saison 2022.

Le conseil dit sa satisfaction de la prestation de l'entreprise Frédéric Paysage mais demande une rotation plus fréquente de quelques lieux tels que la place de la mairie.

M. DAUPHIN Daniel quitte la séance, donne pouvoir à M.DERVIN José

16. Salle Polyvalente : Modification du règlement

Suite à un événement grave survenu ce mois je suis amené à apporter des modifications immédiates dans la méthode de location de la salle.

En tout premier lieu, la salle est prioritairement utilisée par les enfants scolarisés en premier cycle.

Les demandes datées de réservations des particuliers devront parvenir par écrit (courrier ou mail) en mairie avec un double à la personne en charge de la gestion de la salle.

Ce courrier sera accompagné du chèque de réservation et de l'attestation d'assurance.

Un agenda disponible sera régulièrement mis à jour par le personnel administratif et sera conservé au secrétariat.

Les associations dont le siège est communal réserveront la salle suivant le même principe soit pour une date unique ou calendrier la mairie leur fournira un accusé de réception qui servira de confirmation.

En début d'année les associations subventionnées par la commune enverront un double de leur assurance de responsabilité civile et une liste des matériels ou objets entreposés dans la mairie.

Le règlement complet de la salle et la fixation éventuelle de nouveaux tarifs fera l'objet d'une analyse lors du prochain conseil pour application au 1^{er} Janvier 2022.

17. Salle Polyvalente : Tarifs saison 2021-2022 et mise en place d'une régie

La fixation éventuelle de nouveaux tarifs fera l'objet d'une analyse lors du prochain conseil pour application au 1^{er} Janvier 2022.

18. Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale d'ID 77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu la délibération n° 2019-01-10 du 3/04/2019 relative à l'adhésion de la commune de Sablonnières au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

A l'unanimité,

Le Conseil municipal

DESIGNE M.DERVIN José, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

19. Convention viabilité hivernale avec le Département

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie du réseau routier régi par le Conseil Général n'est pas déneigé en priorité en période hivernale.

De ce fait, la commune doit passer une convention avec le Conseil Général afin de déneiger le réseau de désenclavement situé sur le territoire communal avec le sel fourni par le Département.

A l'unanimité le conseil accepte la demande de prise en charge pour les 3 années à venir de l'entretien des routes départementales traversant la commune (CD55 ET CD 68), mais ne souhaite pas passer commande de sel en raison du stock très important de la commune.

A l'unanimité,

Le Conseil municipal

ACCEPTE de passer une convention entre la commune et le Conseil Général afin d'établir une meilleure coordination des interventions entre la commune et le Département afin d'accélérer les désenclavements attendus par les riverains,

Compte tenu du stock de sel actuel le conseil décide de ne pas demander de sel pour la saison hivernale.

CHARGE le Maire de signer toute pièce relative à ce dossier.

20. Sécurité routière

Le maire explique :

A plusieurs endroits dans la commune la maire a constaté que les conducteurs roulent à priori trop vite.

Cette réclamation a été dénoncée après d'une dizaine de reprises par les habitants.

Une réunion a eu lieu en avec l'ART concernant certains stationnements dangereux ; une seconde axée sur la vitesse a été demandée au même organisme.

21. SDESM : Adhésion des Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart ;

Vu la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1^{er} avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly ;

Vu la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;

Vu la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy le Neuf ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

22. CC2M : Bâche incendie de la Forge

La CC2M et les pompiers ont visité le lieu d'implantation de la bâche à La Forge. Leurs avis sont favorables mais en respectant la zone PPRI Plan de Prévention du Risque

23. CC2M : Ordures ménagères- Situation après le dernier ramassage des encombrants

Monsieur Thierry DUCOUP en charge de ce dossier explique que la situation est dans l'ensemble propre si ce n'est la situation des encombrants dans le hameau de Champ la bride. Un courrier recommandé au propriétaire des logements loués.

24. CC2M : Position sur la réouverture de la ligne SNCF Coulommiers – La Ferté Gaucher

Monsieur Le Maire va confirmer par courrier la non adhésion au projet de la réouverture de la ligne SNCF Coulommiers-La Ferté Gaucher actuellement hors service, en raison des frais trop importants.

25. Syndicat des Secrétariats : Congé de maternité

Le maire indique que la secrétaire de mairie est en congés de maternité jusqu'au début de l'année 2022.

26. Création AFR (Association Foncière de Remembrement)

Suite aux événements climatiques de plus en plus violents et localisés, le maire explique qu'il y a nécessité de se rapprocher des acteurs du territoire (le monde agricole dans son ensemble) de recréer les associations de remembrement.

Suite à la proposition de la DGS du SVPM le maire explique les modalités de création d'une nouvelle AFR dont le coût de création a été fixé à 1 000,00 €.

Le sujet sera abordé lors des prochaines réunions de conseil.

27. Urbanisme

Le Maire fait un exposé de la situation de trois projets majeurs (ancienne école Gour Arie-Le camping du Red star à Launoy et le château de Champlion). Aucun de ces trois sujets ne fait l'objet d'une avancée notable au cours du trimestre passé.

Dans le domaine des acquisitions le phénomène national se poursuit dans la commune avec aujourd'hui moins de maisons à vendre.

28. Vie Associative

Suite à un certain nombre de modifications dans la gestion de la salle, les associations communales seront invitées à une réunion avec les élus.

29. Concours des maisons fleuries

Un concours de maisons fleuries est en cours ; les résultats seront annoncés le 9 octobre 2021.

30. Fêtes de fin d'années

Les fêtes de fin d'années auront lieu :

- Le samedi 11 décembre 2021 en association avec le comité des fêtes pour les enfants,
- Le dimanche 12 décembre 2021 pour le repas des anciens.

31. Noms des rues de la commune

Nous sommes dans l'attente de la réponse de différentes administrations.

32. Recensement janvier 2022

L'INSEE procédera en janvier - février 2022 au recensement initialement prévu en 2020.

33. Site Internet

Le site est en cours d'achèvement ; il devrait être opérationnel en janvier 2022.

34. Fibre optique

Un hameau semble poser quelques difficultés : celui de Gibraltar, une action est en cours d'entreprise.

35. Questions diverses

Un conseiller demande un meilleur stationnement des véhicules dans le hameau de La Pilloterie.
Une note sera envoyée à un habitant proche du hameau de La Pilloterie.
Prévoir le remplacement d'un regard dans le hameau.

Le Conseil Municipal fixe les dates des prochains conseils aux vendredi 5 novembre 2021 et vendredi 10 décembre 2021.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée*

Le présent compte-rendu, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de La Trétoire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La Secrétaire de séance,
Sylvie CHAPON



Le Maire,
José DERVIN

